

Assurance Propriétaire non occupant



Document d'Information sur le produit d'assurance

MACSF assurances - Société d'Assurance Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code des assurances
SIREN N°775 665 631

Produit : Assurance Propriétaire non occupant

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte des besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance multirisque propriétaire non occupant a pour objet l'assurance d'un local d'habitation ou professionnel situé en France métropolitaine et de son contenu pour un usage de location à des tiers ou lorsqu'il est inoccupé. Elle s'adresse aux personnes répondant aux statuts de la MACSF assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Événements assurés :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Tempêtes, grêle, avalanche, neige sur les toitures
- ✓ Venues d'eau et gel
- ✓ Vol, tentative de vol, actes de vandalisme et de sabotage
- ✓ Détériorations immobilières
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Emeutes et mouvements populaires
- ✓ Interventions des moyens de secours

Montants assurés pour les garanties ci-dessus :

- biens mobiliers dans le local (de 3 000 € jusqu'à 16 000 €) et les dépendances (1 500 €)
- biens immobiliers : indemnisation en valeur à neuf en cas de remise en état ou reconstruction dans un délai de 2 ans

Garanties complémentaires :

- ✓ Frais annexes : 15 % de l'indemnité de base dont 5 % max pour l'expert d'assuré
- ✓ Perte de loyers : indemnisation fixée à dire d'expert, limitée à 12 mois
- ✓ Pertes indirectes (si montant du sinistre supérieur à 8 000 €) : 10 % du montant des dommages

Responsabilités civiles :

- ✓ Responsabilités civiles liées au bâtiment
- ✓ Responsabilités civiles employeur et exploitation

Montants assurés pour les garanties ci-dessus : de 84 000 € à 6 700 000 € par sinistre

Autres garanties :

- ✓ Défense pénale et recours et protection juridique : jusqu'à 15 000 € par sinistre pour l'ensemble des règlements
- ✓ Assistance

Garanties optionnelles :

- Piscine
- Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Bâtiments de plus de 50 m² non entièrement clos et couverts ou dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés ainsi que les biens mobiliers se trouvant dedans.
- ✗ Plantations, clôtures végétales, chemins, courts de tennis, aires cimentées/goudronnées/dallées, éoliennes, dommages au terrain, serres de plus de 5 m².
- ✗ Biens personnels du locataire, animaux, véhicules terrestres à moteur et aériens, remorques, caravanes, bateaux, mobile home.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les dommages dus à un défaut de réparation ou d'entretien indispensables.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages consécutifs à des fuites d'eau ou débordements provenant des canalisations enterrées, les dommages dus à l'humidité et/ou à la condensation ou résultant d'infiltrations à travers les murs et façades extérieurs sous garantie décennale.
- ! En cas de venue d'eau, les frais de réparation de la fuite, les dommages résultant d'installations provisoires ou « de fortune ».
- ! Les vols et détériorations immobilières commises à l'intérieur du local sans trace d'effraction, d'escalade ou sans agression.
- ! Les graffitis et tags commis à l'extérieur des biens immobiliers assurés, les dégradations commises par le locataire sur les parties communes.
- ! Les pertes de loyer, pertes indirectes et honoraires d'expert d'assuré à la suite d'une catastrophe naturelle.
- ! Les dommages susceptibles d'engager la responsabilité de l'assuré en qualité de maître d'ouvrage, de vendeur, d'administrateur de biens ou de syndic de copropriété.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de non-conformité ou d'absence de mise en œuvre des moyens de protection et/ou de fermeture prévus au contrat en vol.
- ! Réduction d'indemnité en cas de gel et dégâts des eaux en l'absence du respect des mesures de sécurité prévues au contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré en cas de sinistre (franchise).
- ! Garanties « Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique » : aucune intervention pour les litiges dont l'enjeu financier est inférieur à 300 € (seuil d'intervention).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Garanties « dommages aux biens »** (incendie, venue d'eau, vol...), « **responsabilités civiles** » et **assistance au local assuré** : au lieu du bien assuré.
- ✓ **Défense pénale et recours et protection juridique** : Union Européenne, Suisse, Principautés du Liechtenstein, de Monaco, d'Andorre et dans la République de San Marino.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et lui fournir les documents demandés afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier, aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs ainsi que tout remboursement pouvant être perçu au titre d'un sinistre.

En cas de vol, de tentative de vol ou d'acte de vandalisme, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt à la demande de l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation (ou fraction de cotisation) annuelle est payable d'avance à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements sont effectués par chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et heure indiquées dans le contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année à sa date d'échéance principale, sauf cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Faculté de résiliation annuelle :**

o Le contrat peut être résilié à chaque échéance anniversaire, en respectant un délai de préavis d'un mois.

o Modalités : lettre recommandée à envoyer au siège social de l'assureur ou chez un de ses représentants.

- **Faculté de résiliation infra-annuelle :**

o A l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, le souscripteur peut résilier son contrat à tout moment sans frais ni pénalité. La résiliation prend alors effet un mois après que l'assureur en ait reçu la notification.

o Modalités : lettre ou tout support durable.